

2020-07-14 (Gouvernement du Québec)

Précisions sur la directive du port du masque dans les lieux publics fermés

Le premier ministre a fait l'annonce lors de la conférence de presse d'hier qu'à compter du 18 juillet prochain, les personnes de 12 ans et plus devront porter un couvre-visage ou un masque dans plusieurs espaces publics, notamment les commerces de détail, partout au Québec.

Ainsi, le couvre-visage sera obligatoire dans les lieux publics visés **où il y a un risque de ne pas pouvoir respecter la distanciation si le lieu est achalandé, particulièrement s'il s'agit d'un lieu où les gens restent debout et peuvent circuler.**

Plus spécifiquement, il sera interdit d'accéder à certains lieux fermés ou partiellement couverts qui accueillent le public et d'y circuler sans porter un couvre-visage, notamment :

- les commerces de détail et les entreprises de services, incluant les entreprises de soins personnels;
- les milieux de soins, comme les cabinets privés de professionnels;
- les aires communes de circulation des édifices à bureaux, tels que les halls d'entrée, les ascenseurs et les corridors;
- les collèges d'enseignement et les universités, à l'exception des salles de classe;
- les lieux où sont offerts des activités ou des services de nature culturelle, religieuse, **sportive ou de divertissement**, les gares de train et d'autobus, les gares fluviales, les aéroports, ou les lieux où sont offerts des services municipaux ou gouvernementaux, **sauf lorsque les gens sont assis et peuvent respecter la distanciation**

Nous vous invitons à consulter la rubrique suivante où toutes les dernières informations sont colligées :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/port-du-couvre-visage-dans-les-lieux-publics-en-contexte-de-la-pandemie-de-covid-19/>